

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 167

Artikel: Les bons et les mauvais
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Objectifs 1971-1975

Les partis n'ont pas su « vendre » la convention qu'ils ont signée ; elle est pourtant intéressante

Les partis et groupes parlementaires gouvernementaux ont signé une convention qui énumère les tâches principales qui devront être abordées au cours de la présente législature. Comment apprécier cette convention ? La première idée — qui n'est pas forcément la meilleure — est d'aller voir dans le texte, et de comparer les formules qu'il contient avec celles du programme socialiste par exemple. Cette confrontation permet de faire deux types de constatations. Quels sont les points sur lesquels l'accord inter-partie égale ou est « en retrait » par rapport au programme considéré ? Quels sont les points où l'accord est muet par rapport à ce même programme ?

1. Les chapitres sur le logement (construction, financement, protection des locataires), la politique économique (base constitutionnelle, statistiques, moyens d'action de la banque nationale, politique financière), l'aménagement du territoire (législation, transports, développement régional), la protection de l'environnement sont globalement équivalents à ceux du manifeste socialiste.
2. Les chapitres concernant l'enseignement (nouvelle base constitutionnelle, coordination scolaire, bourses d'études, formation professionnelle, recherche, perfectionnement), promotion de la femme, radio et télévision, politique extérieure, défense militaire, sont quelque peu en retrait du programme socialiste.
3. Trois autres chapitres, auxquels le programme socialiste accorde une place importante, n'apparaissent par contre pas dans l'accord inter-partie. Ce sont la réalisation d'une très large sécurité sociale, la maîtrise de l'économie, du développement industriel et de la planification, ainsi que la réforme de la fiscalité suisse.

Du point de vue du contenu de l'accord, les socialistes ne semblent pas avoir dû faire de concession notable. Ce qui implique que les radicaux et les paysans ont dû s'aligner sur l'essentiel des positions défendues par les socialistes et les démocrates-chrétiens.

Préserver son image de marque

Il faut toutefois préciser. Cette convention inter-partie est un accord minimum. Autrement dit, les quatre signataires se sont engagés à réaliser au cours de la législature 1971-1975 au moins ce qui figure dans le texte. Or ce qu'il contient (points 1 et 2 ci-dessus) est considérable compte tenu de ce que les Chambres fédérales ont réussi à (ne pas) faire pendant la législature 1967-1971. Cet accord minimum, par ailleurs, n'interdit nullement à chaque groupe parlementaire d'aller plus loin, comme on dit, lorsque les projets en question arriveront en discussion, de sorte que chacun d'eux pourra continuer à manifester sa spécificité, à préserver en quelque sorte son image de marque.

Reste les problèmes (point 3) où aucun accord, même mini, n'a pu être réalisé. Ils montrent très bien les limites de la participation socialiste au gouvernement pour aider à faire tourner plus rapidement la roue du progrès social. Et, par conséquent, à partir d'où les socialistes sont seuls pour aider à une prise générale de conscience qui constitue, en démocratie référendaire, la condition préalable nécessaire à la solution des problèmes. De ce point de vue, cette convention inter-partie clarifie utilement le débat politique en précisant les responsabilités.

Les trouble-fêtes du tête-à-tête

L'essentiel, cependant, est ailleurs. C'est un thème constant depuis de nombreuses années des forces progressistes de dénoncer l'emprise exercée par les associations économiques dans le processus de décision au niveau de la politique fédérale, ici considérée. Souvent, nous avons mis en évidence cette

symbiose dans laquelle vivent ces associations, l'administration et le gouvernement. Cette situation détestable s'explique de plusieurs raisons — institutionnelles, politiques — sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Ce qu'il importe de constater, c'est qu'il n'existe pas, dans la situation actuelle, compte tenu du rapport des forces, plusieurs manières d'infléchir cet état de fait. La convention inter-partie en est une. Parce qu'elle énumère des objectifs à atteindre dans les quatre prochaines années, parce qu'elle indique le cadre général dans lequel chacun d'entre eux devra être abordé et fixe quelques orientations principales pour les résoudre, la convention ré-introduit en quelque sorte le politique dans le processus d'élaboration des décisions. Puisque procédure de consultation il y a, la convention permet aux partis d'intervenir dès les premiers travaux préparatoires : de vrais trouble-fêtes dans le tête-à-tête associations économiques-administration : nulle surprise que les radicaux soient les plus réticents... D'autant plus que les partis ont également indiqué qu'ils se rencontraient régulièrement au cours de la législature pour aborder d'autres problèmes, notamment ceux qui ne font que l'objet d'une mention en fin de convention.

Cette évolution est considérable. Elle pourrait, à terme, entraîner de profonds changements dans les habitudes et les pratiques politiques fédérales. Mais pourquoi faut-il que jusqu'aux réalisations les plus intéressantes, tout ce qui vient de la Berne fédérale, administrative ou politique, reste méconnu parce qu'entouré de grisaille ?

Annexe

Quelques formules extraites du Manifeste socialiste (M) et de la Convention inter-partie (C). Le Manifeste est écrit sur un ton incisif, volontiers provocateur, avec des formules à l'emporte-pièce, alors que la Convention, exigence confédérale, est rédigée sur un ton neutre. La confrontation dépasse donc la proclamation verbale.

Logement

1. M : « La Confédération doit énergiquement intervenir en mettant des capitaux à disposition de la construction non-spéculative d'appartements d'utilité publique. Ces subventions seront exclusivement employées pour des locataires économiquement défavorisés. »

C : « La Confédération prendra les mesures nécessaires en vue d'assurer une fourniture suffisante de capitaux permettant la construction de logements. Elle facilitera le financement de la construction de logements d'un prix favorable en accordant et en cautionnant des prêts. Une priorité spéciale est reconnue en faveur de la construction de logements d'utilité publique. »

2. M : « Il faut réintroduire la protection des locataires et le contrôle des loyers dans les régions où sévit la pénurie du logement. La Confédération octroie aux cantons les compétences nécessaires. »

C : « On intensifiera la protection des locataires en conférant force obligatoire aux conventions passées entre les organisations intéressées. A l'intention des régions particulièrement frappées par la pénurie de logements, il y aura lieu en outre d'établir, dans ce domaine précis, une législation d'urgence destinée à combattre les abus. »

Politique conjoncturelle

M : « Pour éviter et combattre les effets négatifs de développements inflationnistes et de récessions économiques, il convient de disposer d'une politique fiscale appropriée. Il faut édicter une loi de stabilisation qui deviendra un moyen efficace pour permettre à la Confédération et à la Banque nationale de régulariser l'offre de crédit et de capital en fonction de la capacité productive de l'économie. »

C : « La Confédération pourra dans ce sens, en dérogant au besoin à la liberté du commerce et de l'industrie, prendre des mesures en vue d'empêcher et de combattre le chômage et le renchérissement, principalement dans le domaine de l'argent et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures. » (...) « Les moyens d'action de la Banque nationale doivent avoir une base légale de façon que la masse monétaire intérieure et les liquidités générales de l'économie puissent être influencées suivant l'accroissement du produit social réel. » (...) « La politique financière de l'ensemble du secteur public doit être pratiquée conformément aux exigences de la politique conjoncturelle. »

Aménagement du territoire

M : « Il est aussi urgent de rendre nos moyens de transports en commun plus attractifs. Il faut créer des liaisons CFF rapides avec les aéroports et entre les grandes villes. Les mesures de rationnalisation ne seront pas prises au détriment de la sécurité du trafic. Les grandes villes et leurs agglomérations ont besoin de l'aide fédérale car elles ne pourront pas surmonter elles-mêmes leurs problèmes de circulation et de transport. »

C : « La Confédération doit, dans l'assainissement du trafic dans les agglomérations, exercer une influence de coordination et participer aux dépenses considérables qui dépassent les possibilités financières des cantons et des communes. La priorité doit être reconnue au développement du trafic public. Cela implique la mise à disposition d'un grand éventail de moyens de transport rapides, confortables et peu onéreux. »

Environnement

M : « Aussi la protection de l'environnement importe-t-elle par dessus tout. Elle doit avoir la priorité absolue. Des eaux qui se meurent, des paysages profanés, un air empoisonné et un bruit assourdissant ne doivent plus être la carte de visite de la Suisse. » (...) Après l'article constitutionnel sur la protection de l'homme et de l'environnement, il « reste encore à créer les bases légales et à édicter les mesures nécessaires. Il reste à passer aux réalisations. Les beautés de la nature constituent une vraie richesse. »

C : « Les dispositions d'exécution relatives à l'article concernant l'environnement devront être édictées pendant la législature. On partira du principe de la responsabilité causale et, en ce qui concerne les frais, du principe qu'ils doivent être supportés par ceux qui les ont causés. » (...) « Certaines mesures doivent être prises immédiatement, comme l'amélioration de l'hygiène de l'air ; la diminution de la teneur en plomb des carburants liquides ; l'interdiction de l'utilisation des emballages perdus difficiles à détruire ; la destruction ordonnée, contrôlée et sans effet dommageable de toutes les ordures ; la création de zones de silence ; l'établissement et le financement d'espaces réservés aux loisirs. »

Les bons et les mauvais

Il y a une jeunesse saine et studieuse, et une minorité d'excités qui veulent tout détruire. Il y a les bons citoyens qui travaillent et qui respectent les traditions, et il y a les autres qui critiquent à tout propos les autorités, qui ne sont jamais contents. Il y a les bons députés qui comprennent l'intérêt supérieur du pays, et les Arthur Villard à qui l'on ne peut pas se fier. Des hommes politiques, des journalistes cherchent à accréditer cette thèse noir-blanc : d'un côté ceux qui jouent le « jeu », de l'autre ceux qui mettent en question les dogmes et les valeurs établies. Avec ces derniers plus de dialogue possible ; on doit les mettre sur la touche.

Ces censeurs du civisme distinguent ainsi les socialistes respectables et les « aventuristes ». Le « Journal de Genève » prenait prétexte d'une émission de TV avec Pierre Graber, a tressé des couronnes aux deux représentants socialistes au Conseil fédéral, pour les opposer à certains socialistes romands. Avec les premiers il préconise « un large esprit de dialogue exempt de toute crispation qui pourrait provoquer un repli malheureux ». Avec les autres un ferme rappel des conditions du dialogue. Voilà qui est clair : on sent percer à droite la crainte qu'ont suscitée les derniers congrès du PSS. Cette tactique ne peut que manquer son but. L'affaire Villard l'a prouvé. Quelle que soit sa diversité, un parti ne saurait admettre que l'extérieur, avec condescendance ou complaisance, décrète quels sont ses bons et mauvais éléments.

Cette remarque est d'ailleurs valable aussi pour l'extrême-gauche, comme pour la droite ; l'une et l'autre éprouvant la même tentation (encouragée, parfois sur le regrette, de l'intérieur) à décerner les certificats de « bons » et de « mauvais » socialistes. Quant au « Journal de Genève », il tarde, c'est-à-dire qu'il se trompe. Il s'imagine encore que la participation socialiste est « octroyée ». En fait la droite sait qu'elle ne peut gouverner sans les socialistes. L'initiative des conditions à poser se trouve donc à gauche. Quelles doivent être ces conditions, tout est là ?